

Rapport annuel 2019

Entente volontaire sur l'efficacité énergétique des décodeurs au Canada

D+R
International

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	3
Vue d'ensemble de l'EVEEDC	4
Objectifs de EVEEDC.....	4
Membres signataires de l'entente et comité directeur	5
Engagements des fournisseurs de services	5
Rôle de l'agrégateur de données	6
Marché visé.....	6
Matériel visé.....	6
Essais des décodeurs	6
Tolérances relatives aux nouvelles caractéristiques	7
Rapport sur les engagements en matière d'approvisionnement.....	7
Tendances et données de référence en matière d'efficacité énergétique	8
Information sur l'efficacité énergétique destinée aux consommateurs	9
Un second programme EVEEC pour les équipements Internet	10
Conclusion	10
Annexe A : Décodeurs reçus pendant la période visée	11
Annexe B : Information sur l'efficacité énergétique destinée aux consommateur	14
Annexe C : Vérification annuelle des achats	15

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Décodeurs reçus de 2017 à 2019	7
Tableau 2 : CET pondérée moyenne par catégorie de décodeur de 2017 à 2019	8
Tableau 3 : Décodeurs répondant aux normes du Volet 2 reçus par les membres signataires de l'entente en 2019.....	12
Tableau 4 : Tolérances des bases de décodeurs	13
Tableau 5 : Tolérances relatives aux fonctions des décodeurs.....	13
Tableau 6 : Information sur l'efficacité énergétique destinée aux consommateurs	14

TABLE DES FIGURES

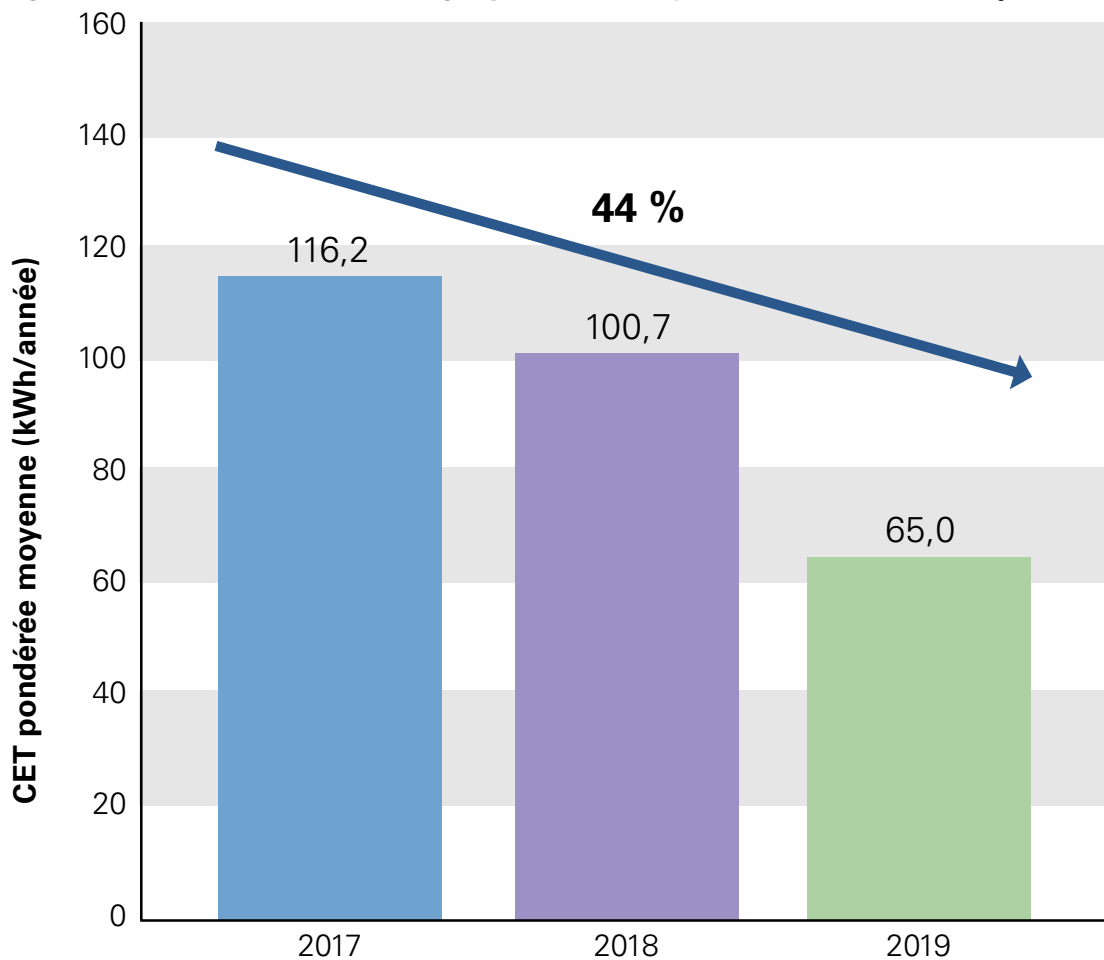
Figure 1 : Consommation d'énergie pondérée moyenne des décodeurs reçus.....	3
Figure 2 : CET pondérée moyenne par catégorie de décodeur 2017 à 2019	8
Figure 3 : Pourcentage de décodeurs reçus en 2018 et 2019, par catégorie	9

SOMMAIRE

En 2017, au terme d'échanges de vues appuyés par Ressources naturelles Canada (RNCan), cinq des principaux fournisseurs de services de télévision payante au Canada et trois importants fabricants de décodeurs ont entériné l'Entente volontaire sur l'efficacité énergétique des décodeurs de télévision payante au Canada (EVEEDC ou « entente »).¹ L'entente a pour principal objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des décodeurs et de promouvoir par la même occasion l'innovation et l'ajout de nouvelles caractéristiques sans jamais compromettre la qualité de l'expérience offerte aux clients.

L'engagement principal de l'EVEEDC est qu'au moins 90 % des nouveaux décodeurs reçus après le 1^{er} janvier 2017 devaient respecter les niveaux d'efficacité énergétique prévus par l'entente. En 2019, 98 % des nouveaux décodeurs étaient conformes à ces niveaux d'efficacité. En trois ans seulement depuis le début des engagements de l'entente, la consommation d'énergie moyenne pondérée des nouveaux décodeurs a diminué de 44 %. Ces conclusions sont basées sur les données d'approvisionnement de 2019 et les résultats des tests et audits indépendants décrits dans ce rapport.

Figure 1 : Consommation d'énergie pondérée moyenne des décodeurs reçus



En plus d'atteindre les niveaux d'efficacité prévus par l'entente, les signataires de l'entente assurent également un accès public à l'information des caractéristiques de consommation d'énergie des appareils visés. L'agrégateur de données, D+R International (D+R), veille au respect de ces engagements tout en continuant de surveiller l'efficacité de l'entente d'une année à l'autre.

1 - « Entente volontaire sur l'efficacité énergétique des décodeurs de télévision payante au Canada » disponible à <https://www.energyefficiency-va.ca/wp-content/uploads/2020/05/CEEVA-STB-as-Amended-Jan-2020-FR.pdf>.

À la fin de 2019, les fournisseurs d'accès Internet signataires de l'EVEEDC, deux fabricants de matériel relié à leurs services en partenariat avec Ressources naturelles Canada (RNCAN), les gouvernements provinciaux et les principaux services publics ont conclu un second accord volontaire sur l'efficacité énergétique portant sur les petits équipements de réseau (PER) tels que les modems et les routeurs.² Les fournisseurs d'accès Internet se sont engagés à ce que 90 % des nouveaux PER atteignent des niveaux d'efficacité d'énergie rigoureux à compter du 1^{er} janvier 2021. Un rapport sera préparé l'année prochaine pour mesurer les premiers progrès en 2020 vers le respect des engagements qui commencent en 2021.

VUE D'ENSEMBLE DE L'EVEEDC

Les fournisseurs canadiens de services de télévision payante servent environ 10,9 millions de foyers au moyen de divers appareils spécialisés appelés décodeurs³. Ces appareils permettent aux abonnés de recevoir des services de télévision et services divers encodés de la part des fournisseurs. En outre, ils gèrent divers services tels que des guides de programmation, des enregistreurs vidéo personnels (EVP) et la domotique, qui assurent une écoute fiable et améliorent l'expérience offerte aux clients. Les fournisseurs de services proposent un grand nombre de décodeurs qui comprennent des composantes matérielles et des logiciels qui sont souvent mis à jour afin d'offrir les services les plus récents aux clients.

Tous les décodeurs exigent une source d'alimentation en électricité. Afin d'accroître l'efficacité énergétique de ces appareils, cinq des principaux fournisseurs de télévision payante, des fabricants de décodeurs et des organismes de soutien participent à l'EVEEDC, qui s'inspire d'une entente semblable conclue aux États-Unis (Voluntary Agreement for Ongoing Improvement to the Energy Efficiency of SetTop Boxes)⁴ auquel s'ajoute des dispositions spécifiques au Canada, y compris les conditions de la participation active de Ressources naturelles Canada.

Les décodeurs reçus par les fournisseurs signataires de l'entente en 2019 sont classés en deux catégories :

- **Enregistreur vidéo personnel (EVP) :** Décodeurs dont les caractéristiques permettent l'enregistrement et l'écoute de contenus vidéo à partir d'un disque dur local ou d'un dispositif de stockage local.⁵
- **Décodeur sans enregistreur :** Décodeurs sans disque dur local ou autre dispositif de stockage local permettant l'enregistrement et l'écoute de contenus vidéo.⁶

Objectifs de EVEEDC

L'entente vise principalement à favoriser l'installation de décodeurs écoénergétiques tout en appuyant l'innovation et les progrès de technologies qui évoluent rapidement, et en améliorant l'expérience offerte aux clients. Ce faisant, l'entente vise à améliorer le bilan du Canada en matière d'environnement et à réduire son empreinte carbone sans perturber la grande qualité des services proposés par l'industrie de la télévision payante qu'exigent les consommateurs canadiens ou freiner l'innovation.

2 - « Entente volontaire sur l'efficacité énergétique des petits équipements de réseau au Canada (EVEEC PER) » disponible à https://www.energyefficiency-va.ca/wp-content/uploads/2019/12/CEEVA-SNE-Final-12-17-19_FR.pdf.

3 - Le nombre d'abonnés canadiens a été calculé à partir du total de 10,8 millions d'abonnés recensés à la fin de 2018 dans « Rapport de surveillance des télécommunications 2019 » du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) disponible à <https://crtc.gc.ca/pubs/cmr2019-fr.pdf> (p. 213) auquel on a appliqué le facteur de réduction de 1,2 % que le rapport du CRTC indiquait comme étant la baisse annuelle moyenne du nombre d'abonnés au cours des cinq années précédentes.

4 - Voluntary Agreement for Ongoing Improvement to the Energy Efficiency of Set-Top Boxes disponible à <https://www.energy-efficiency.us>.

5 - Les EVP sont appelés enregistreurs vidéo numériques (DVR - Digital Video Recorder) dans l'entente.

6 - Un signataire a acheté un autre type de décodeur tel que défini dans EVEEDC, soit « Client léger », qui désigne un décodeur pouvant recevoir et décoder un contenu vidéo uniquement par le truchement d'une interface réseau à domicile (IRD) d'un autre décodeur et n'inclut pas une interface réseau du fournisseur de services. Pour maintenir la confidentialité des informations fournies par les signataires et empêcher la possibilité de déduire les informations relatives à l'approvisionnement d'une entreprise, le modèle de client léger a été inclus dans la catégorie décodeur sans enregistreur.

Membres signataires de l'entente et comité directeur

Les membres signataires et les participants actuels de l'entente sont énumérés ci-dessous. Chaque membre signataire ou non signataire est représenté au sein du comité directeur.

Fournisseurs de services signataires

- Bell Canada
- Cogeco
- Rogers Communications
- Shaw Communications
- Vidéotron

Fabricants signataires

- CommScope (anciennement ARRIS)
- DISH Technologies
- Technicolor

Membres non signataires du comité directeur

- Ressources naturelles Canada (RNCan)
- CableLabs
- Consumer Technology Association (CTA)

Le comité directeur coordonne et régit l'entente. En outre, il veille à l'atteinte des objectifs suivants de l'entente :

- Établir au Canada une entente et des normes qui tiennent compte du marché nord-américain des décodeurs.
- Créer un processus simplifié, transparent et responsable.
- Appuyer une approche de consensus dans le processus décisionnel, le recours aux « votes » étant restreint à des circonstances très particulières.
- Promouvoir l'innovation et éviter de perturber le marché ou les consommateurs canadiens.

Le comité directeur choisit également l'agrégateur de données qui publie un rapport annuel fondé sur les données fournies par chaque membre signataire. D+R a été désignée à titre d'agrégateur de données en 2017, fonction que l'entreprise a continué d'assurer en 2019.

Engagements des fournisseurs de services

Le principal engagement des fournisseurs de services au titre de l'entente est de faire en sorte que 90 % des nouveaux décodeurs qu'ils reçoivent chaque année respectent les niveaux d'efficacité énergétique stipulés dans l'entente. L'année 2019 marque la deuxième année d'application des niveaux d'efficacité du Volet 2. Les fournisseurs de services se sont également engagés à informer les consommateurs des caractéristiques générales de consommation d'énergie de leurs décodeurs et à exercer une surveillance continue de l'efficacité de l'entente dans le cadre d'une révision annuelle de ses modalités.

Rôle de l'agrégateur de données

L'agrégateur de données est une organisation indépendante choisie par le comité directeur. Aux termes de l'entente, celui-ci doit regrouper et analyser les données confidentielles que les membres signataires de l'entente lui communiquent à titre confidentiel sur leurs achats afin d'établir la conformité avec les engagements décrits dans l'entente. Ce rôle comprend aussi la vérification des résultats des essais de tous les décodeurs déclarés par les fournisseurs de services. Si l'un des engagements n'est pas respecté, l'agrégateur de données commence un processus de remédiation prévue par l'entente.

En plus de regrouper et d'analyser les données annuelles fournies par chaque membre signataire, l'agrégateur de données doit aussi faire, chaque année, un audit des données d'approvisionnement fournies par un fournisseur de services choisi au hasard. Les résultats de l'audit de 2019 sont résumés dans l'annexe C.

Marché visé

Les membres signataires de l'entente ont convenu d'un objectif visant la desserte d'au moins 85 % du marché résidentiel canadien de la télévision payante. Ils ont atteint cet objectif en 2019, avec près de 8,7 millions d'abonnés desservis, soit environ 82 % de l'ensemble du marché résidentiel de la télévision payante.⁷ Le plus grand non-signataire, TELUS, dessert une partie importante du marché non couvert par l'entente.⁸

Matériel visé

L'entente porte sur tous les nouveaux décodeurs reçus à partir du 1^{er} janvier 2017 par les fournisseurs de services signataires de l'entente. Les nouveaux décodeurs ne comprennent pas les modèles reçus pour la première fois avant cette date, ni les modèles retournés et réparés ou ayant fait l'objet d'une mise à niveau avant d'être distribués.

Essais des décodeurs

Afin de démontrer la conformité des décodeurs achetés en 2019 par les fournisseurs de services signataires de l'entente avec les exigences du Volet 2, l'entente stipule que tous les décodeurs doivent être mis à l'essai avec le logiciel du fournisseur de services et dans les conditions d'installation habituelles chez l'utilisateur final. Les essais doivent être faits par une organisation approuvée par le comité directeur et accréditée aux termes des normes ISO 17065 ou ISO 17025 ou reconnue à cette fin par le Conseil canadien des normes, ou les deux à la fois.

Pour l'année visée par le rapport de 2019, les cinq fournisseurs de services ont communiqué à l'agrégateur de données les résultats des essais faits par une tierce partie accréditée. L'agrégateur de données a comparé ces résultats et les données relatives à la consommation d'énergie aux valeurs déclarées et aux exigences du Volet 2. Pour tous les modèles mis à l'essai, les résultats correspondaient aux valeurs déclarées par les signataires en matière de consommation d'énergie ou à des valeurs moindres. Une évaluation des résultats des essais par rapport aux niveaux d'efficacité du Volet 2 permet de conclure que tous les modèles sauf un étaient conformes aux exigences du Volet 2.

7 - Voir la note n° 4 ci-dessus.

8 - Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes « Rapport de surveillance des télécommunications 2019 » disponible à <https://crtc.gc.ca/pubs/cm2019-fr.pdf>

Tolérances relatives aux nouvelles caractéristiques

Pour suivre l'évolution rapide des technologies et des demandes des consommateurs, EVEEDC inclut un processus qui permet aux parties prenantes de développer et de déployer des décodeurs dotés de nouvelles fonctions consommatrices d'énergie sans demander l'approbation préalable d'une nouvelle allocation énergétique pour cette fonction. Sans cette flexibilité, l'innovation et la concurrence pourraient être étouffées, car les consommateurs pourraient devoir patienter avant d'obtenir de nouvelles fonctions et services, tandis que les fournisseurs seraient privés des avantages du premier arrivé pour mettre de nouvelles capacités sur le marché.

Si un fournisseur de services distribue un décodeur doté d'une nouvelle caractéristique à laquelle aucune tolérance n'est rattachée et si, en raison de cette caractéristique, le décodeur excède les niveaux prévus pour le volet visé, il peut établir une tolérance initiale adéquate pour la consommation d'énergie qu'il indiquera dans son rapport à l'égard de cet appareil. Le comité directeur examinera les meilleures preuves disponibles pour établir une nouvelle tolérance à l'égard de cette caractéristique dans un délai de six mois. En 2019, les signataires de l'entente n'ont signalé aucune tolérance relative à une nouvelle caractéristique.

RAPPORT SUR LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

L'engagement principal de l'entente porte sur l'achat de décodeurs écoénergétiques, et en particulier de veiller à ce que 90 % de tous les nouveaux décodeurs reçus par les fournisseurs de services en 2019 soient conformes aux niveaux d'efficacité du Volet 2. En 2019, 98 % des décodeurs reçus par les fournisseurs de services signataires étaient également conformes aux niveaux d'efficacité prévus pour le Volet 2, en hausse par rapport à 97 % en 2018 et 86 % en 2017 l'année précédant l'entrée en vigueur des niveaux du Volet 2. Le pourcentage d'EVP répondant aux exigences du Volet 2 a diminué, mais comme le nombre d' EVP reçu a chuté de plus de 50 % en 2019 tandis que les achats de décodeurs sans enregistreur ont augmenté de 19 % au cours de la même période, le pourcentage global d'achats des signataires atteignant les exigences a augmenté.

Les nombres et les pourcentages de décodeurs reçus par les fournisseurs de services et conformes aux niveaux d'efficacité énergétique du Volet 2 sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Décodeurs reçus de 2017 à 2019

Catégorie	2017		2018		2019	
	Unités reçues	Pourcentage des unités conformes aux niveaux du Volet 2 Avant l'entrée en vigueur	Unités reçues	Pourcentage des unités conformes aux niveaux du Volet 2	Unités reçues	Pourcentage des unités conformes aux niveaux du Volet 2
Enregistreur vidéo personnel	876 729	91 %	894 532	89 %	442 258	88 %
Décodeur sans enregistreur	1 137 735	77 %	1 133 194	100 %	1 349 190	100 %
Total	2 014 464	86 %	2 027 726	97 %	1 791 448	98 %

Notez que l'engagement de respecter le Volet 2 n'a commencé qu'en 2018, mais la conformité avant l'entrée en vigueur a été mesurée en 2017. 100 % de tous les modèles étaient conformes au Volet 1 en 2017.

TENDANCES ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

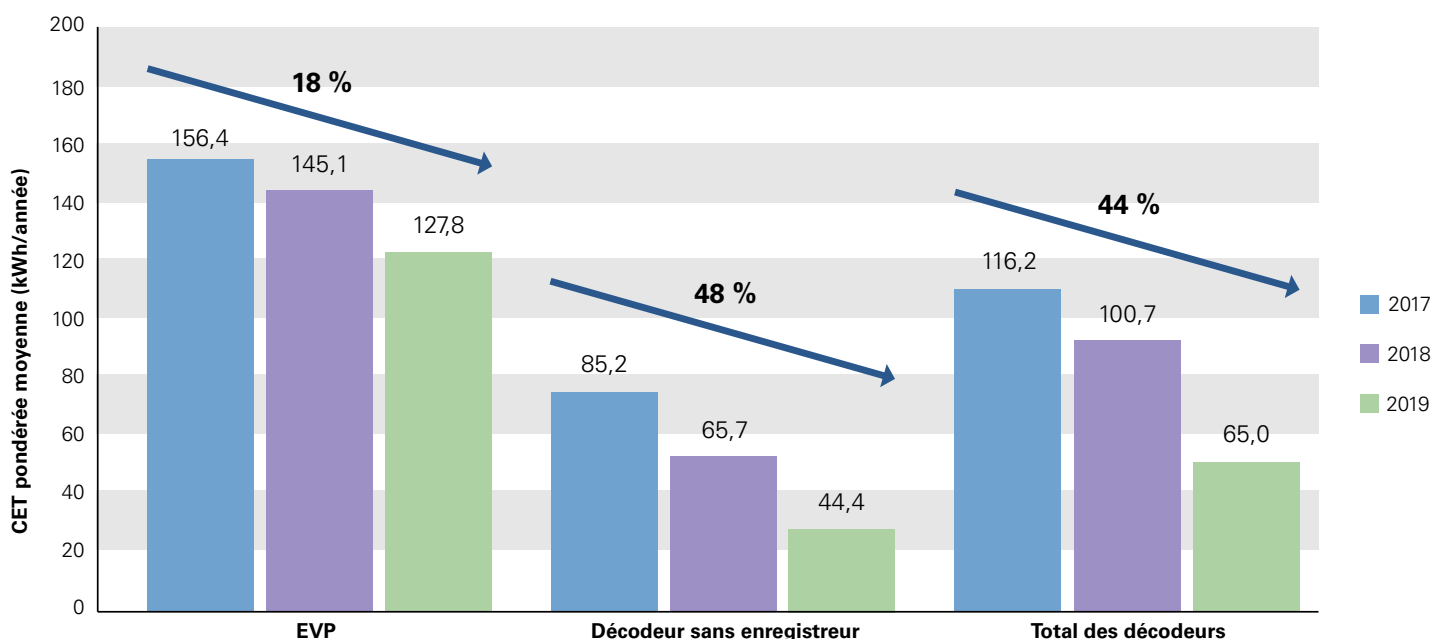
La CET pondérée moyenne des nouveaux décodeurs reçus en 2019 par les fournisseurs de services signataires de l'entente s'établissait à 127,8 kWh/année pour les EVP et à 44,4 kWh/année pour les décodeurs sans enregistreur. Ces chiffres représentent des diminutions de 12 % et 32 % respectivement par rapport à 2018 et des diminutions de 18 % et 48 % respectivement depuis 2017, l'année où a été établie par l'entente le niveau de référence pour mesurer les tendances d'efficacité énergétique. Comme l'indique le tableau 2 et la figure 2, il est particulièrement intéressant de noter ces baisses de consommation étant donné que les consommateurs réclament sans cesse de nouvelles fonctionnalités sur ces appareils.

Tableau 2 : CET pondérée moyenne par catégorie de décodeur de 2017 à 2019

Catégorie	CET pondérée moyenne (kWh/année)			Variation en pourcentage		
	2017	2018	2019	2017-2018	2018-2019	2017-2019
Enregistreur vidéo personnel	156,4	145,1	127,8	-7 %	-12 %	-18 %
Décodeur sans enregistreur	85,2	65,7	44,4	-23 %	-32 %	-48 %
Total de décodeurs	116,2	100,7	65,0	-13 %	-35 %	-44 %

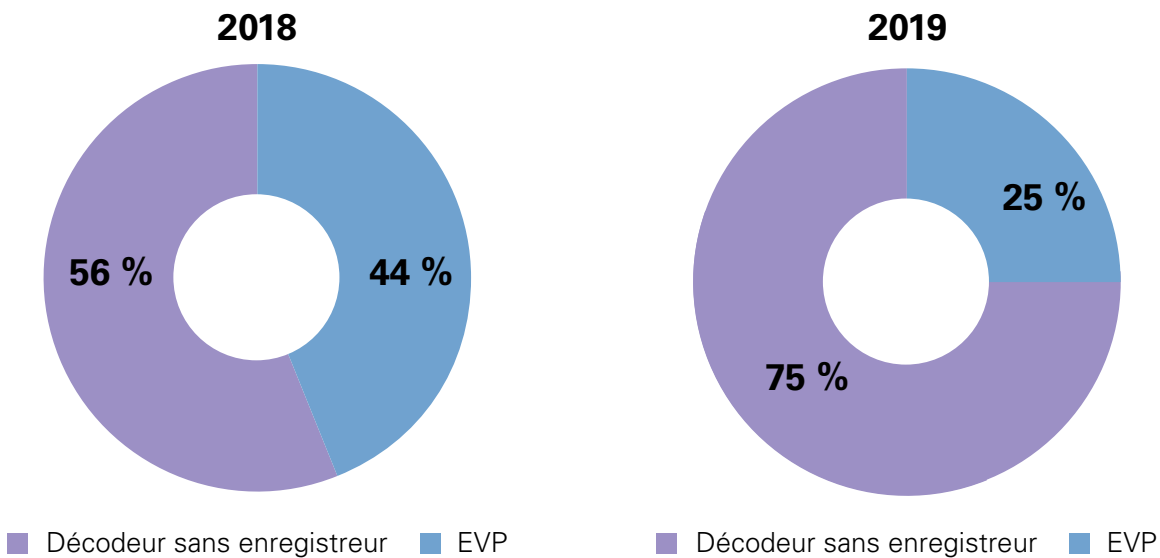
Les décodeurs client léger acquis en 2019 sont inclus dans la catégorie décodeur sans enregistreur. Voir la note n° 6 ci-dessus.

Figure 2 : CET pondérée moyenne par catégorie de décodeur 2017 à 2019



Une réduction globale de 44 % du CET pondéré des nouveaux appareils en 2019 est encore plus significative que les réductions de 18 % et 48 % respectivement dans les deux catégories. Ces économies sont en partie attribuables à la baisse de 51 % de l'achat d'EVP en 2019. Les EVP consomment généralement plus d'énergie que les décodeurs sans enregistreur. Les fournisseurs de services ont déployé des architectures qui permettent aux clients de visualiser du contenu enregistré dans toute leur maison à l'aide d'un seul EVP. Certains fournisseurs ont déployé des services infonuagiques qui permettent aux clients d'enregistrer et de visualiser du contenu enregistré en utilisant un décodeur sans enregistreur. L'impact de la croissance de ces offres innovantes est illustré dans la figure 3 ci-dessous par l'augmentation des achats des décodeurs sans enregistreur et la diminution des achats d'EVP en 2019. Il en résulte une répartition de 75 % de décodeurs sans enregistreur et de 25 % d'EVP alors que la distribution était quasi uniforme lors des deux années précédentes.

Figure 3 : Pourcentage de décodeurs reçus en 2018 et 2019, par catégorie



En résumé, la combinaison de l'amélioration de l'efficacité énergétique des appareils et du passage à une plus grande proportion d'appareils moins énergivores ont considérablement réduit la consommation d'énergie globale des nouveaux décodeurs visés.

INFORMATION SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DESTINÉE AUX CONSOMMATEURS

Tous les fournisseurs de services signataires de l'entente se sont engagés à fournir aux abonnés et aux clients potentiels un accès raisonnable à l'information sur l'efficacité énergétique des décodeurs visés par le rapport. Ces renseignements permettent aux consommateurs de bien connaître les appareils écoénergétiques qu'ils peuvent choisir. Les liens vers ces renseignements sont indiqués dans l'annexe B et publiés en ligne à l'adresse <http://www.energyefficiency-va.ca/?lang=fr>.

UN SECOND PROGRAMME EVEEC POUR LES ÉQUIPEMENTS INTERNET

À la fin de 2019, les fournisseurs d'accès Internet signataires de l'EVEEDC, deux fabricants de matériel relié à leurs services en partenariat avec Ressources naturelles Canada (RNCAN), les gouvernements provinciaux et les principaux services publics ont conclu un second accord volontaire sur l'efficacité énergétique portant sur les petits équipements de réseau (PER) tels que les modems et les routeurs utilisés pour les besoins du service Internet résidentiel au Canada.⁹ L'objectif de l'EVEEC PER est d'assurer la distribution de PER efficaces sans ralentir le rythme soutenu de l'innovation technologique qui caractérise le secteur des services Internet. L'EVEEC PER adopte les normes techniques et les méthodes d'essai d'une entente volontaire similaire sur les PER en vigueur aux États-Unis, mais—comme pour l'EVEEDC— contient des dispositions spécifiques au Canada, y compris les conditions de la participation de RNCAN. Les fournisseurs d'accès Internet se sont engagés à ce que 90 % des nouveaux PER atteignent des niveaux d'efficacité d'énergie rigoureux à compter du 1^{er} janvier 2021. Bien que cet engagement ne s'applique pas formellement aux PER reçus en 2020, un rapport sera préparé l'année prochaine pour mesurer les premiers progrès en 2020 vers le respect des engagements qui commencent en 2021.

CONCLUSION

L'EVEEDC a connu son succès le plus significatif à ce jour en 2019 avec une réduction de 35 % de la consommation d'énergie pondérée par rapport à l'année précédente. Depuis 2017, la diminution de consommation d'énergie atteint 44 %. Ces améliorations de l'efficacité énergétique sont généralisées alors que 98 % des nouveaux décodeurs répondant aux exigences du Volet 2 en 2019. Tel qu'indiqué ci-dessus, les signataires mettent en oeuvre en 2020 une deuxième entente volontaire portant sur les équipements Internet résidentiels. Ils cherchent ainsi à tirer parti du succès obtenu avec les décodeurs pour promouvoir les objectifs du Canada en matière d'efficacité énergétique et de lutte aux changements climatiques.

9- « Entente volontaire sur l'efficacité énergétique des petits équipements de réseau au Canada (EVEEC PER) » disponible à https://www.energyefficiency.ca/wp-content/uploads/2019/12/CEEVA-SNE-Final-12-17-19_FR.pdf.

ANNEXE A : DÉCODEURS REÇUS PENDANT LA PÉRIODE VISÉE

La consommation d'énergie typique (CET) déclarée à l'égard des modèles de décodeurs répondant aux normes du Volet 2 reçus en 2019 par les membres signataires de l'EVEEDC est indiquée dans le tableau 3. Ces nombres représentent la CET déclarée, et non pas la CET calculée. Aux termes de l'entente, les fournisseurs de services peuvent choisir de publier une « CET déclarée » qui représente les valeurs arrondies de la CET calculée, afin de tenir compte des écarts de production. La puissance et la CET déclarée des modèles indiqués dans la présente annexe sont arrondies à la décimale supérieure (99,2 kWh/année au lieu de 99,11 kWh/année). Veuillez noter que la CET d'un modèle peut fluctuer pour diverses raisons, entre autres l'écart entre la CET déclarée et la CET calculée, l'ajout de diverses caractéristiques ou l'utilisation de logiciels différents par les fournisseurs de services qui distribuent un appareil. L'EVEEDC calcule la CET maximale tolérée d'un produit au moyen des tolérances de référence indiquées dans le tableau 4 et des tolérances prévues pour les caractéristiques mentionnées dans le tableau 5. Ce dernier tableau comprend également des descriptions des abréviations des caractéristiques employées dans la colonne « Tolérances déclarées » du tableau 3. Comme l'entente prévoit des règles portant sur l'indication des tolérances relatives aux caractéristiques, la colonne des tolérances déclarées indique seulement les caractéristiques retenues pour calculer la CET maximale tolérée d'un produit particulier.

Tableau 3 : Décodeurs répondant aux normes du Volet 2 reçus par les membres signataires de l'entente en 2019

Décodeurs reçus en 2019 par les signataires de l'entente								
Fournisseur de services	Type de base	Fonction principale	Marque	Numéro de modèle	Tolérances déclarées	"Caractéristiques du modèle (W)"		CET (kWh/année)
						Marche	Veille	
Bell	IP	Décodeur sans enregistreur	ARRIS	2502	TVP, HD, IRD, FM, FM-S, IRD-W, MIMO-5(4)	11,9	11,6	103,0
Bell	IP	EVP	ARRIS	5662	TVP, EVP, HD, IRD, FM, IRD-W, MIMO-5(4)	13,5	12,2	113,4
Bell	Satellite	Décodeur sans enregistreur	DISH Technologies	6400	TVP, MVA, HD	7,4	7,0	62,3
Bell	Client léger	Client léger	DISH Technologies	7500	TVP, HD, IRD, TVHE	5,2	5,0	44,9
Bell	Satellite	EVP	DISH Technologies	9400	TVP, MVA, EVP, HD, FM	14,0	13,8	121,4
Bell	Satellite	EVP	DISH Technologies	9500	TVP(2), MVA, EVP, HD, IRD, IRD-M, EVP-P, FM, TVHE	14,2	13,8	122,6
Cogeco	Câble	Décodeur sans enregistreur	ARRIS	DCX525/0310/001 Phase 1	TVP, HD, IRD	7,6	7,3	66,0
Cogeco	IP	Décodeur sans enregistreur	ARRIS	DCX860/R4CC/9322	TVP, HD, IRD, IRD-M	5,9	5,1	50,0
Cogeco	Câble	EVP	ARRIS	DCX900/P68C/0322/1000 Phase 1	TVP, CableCARD, EVP, HD, IRD-M, Domotique, FM, FM-S, TVHE, UHD-4	17,5	14,6	143,0
Cogeco	IP	Décodeur sans enregistreur	Technicolor	UIW4020COG (Sapphire)	TVP, HD, IRD, IRD-W, MIMO-2.4(3), MIMO-5(3), TVHE, UHD-4	5,0	2,9	40,0
Rogers	IP	Décodeur sans enregistreur	ARRIS	AX061AEI	TVP, MVA, HD, IRD, IRD-W, MIMO-2.4(2), MIMO-5(2), TVHE, UHD-4	5,6	3,9	42,0
Rogers	IP	Décodeur sans enregistreur	Technicolor	TX061AEI	TVP, MVA, HD, IRD, IRD-W, MIMO-2.4(2), MIMO-5(2), TVHE, UHD-4	5,2	3,3	42,0
Shaw	Satellite	Décodeur sans enregistreur	ARRIS	DSR800	TVP, HD, MIMO-5(2)	7,0	6,3	65,0
Shaw	Satellite	EVP	ARRIS	DSR830	TVP, EVP, HD, FM, MIMO-5(2)	12,7	11,8	110,0
Shaw	Câble	EVP	ARRIS	XG1v4-A AX014ANM	TVP, EVP, D3, HD, Domotique, FM, FM-S, TVHE	15,9	14,0	140,0
Shaw	IP	Décodeur sans enregistreur	ARRIS	Xi6 AX061AEI	TVP, HD, IRD, IRD-W, MIMO-2.4(2), MIMO-5(2), TVHE	4,0	3,0	40,0
Shaw	IP	Décodeur sans enregistreur	Technicolor	Xi6 TX061AEI	TVP, HD, IRD, IRD-W, MIMO-2.4(2), MIMO-5(2), TVHE	3,9	2,9	40,0
Shaw	IP	Décodeur sans enregistreur	Technicolor	XiD CXD01ANI	TVP, HD, IRD, IRD-M	5,1	3,8	44,0
Shaw	IP	Décodeur sans enregistreur	Pace	XiD PXD01ANI	TVP, HD, IRD, IRD-M	5,6	4,3	47,0
Vidéotron	IP	Décodeur sans enregistreur	ARRIS	AX061AEI	TVP, HD, IRD, IRD-W, MIMO-2.4(2), MIMO-5(2), TVHE, UHD-4	5,1	3,2	40,0
Vidéotron	Câble	EVP	Technicolor	CAV10455HD	TVP, MVA, EVP, D3, HD, IRD, IRD-M, S-EVP, MS, MS-A, TVHE, UHD-4	23,5	17,1	174,0
Vidéotron	IP	Décodeur sans enregistreur	Technicolor	TX061AEI	TVP, HD, IRD, IRD-W, MIMO-2.4(2), MIMO-5(2), TVHE, UHD-4	5,5	3,4	43,0

Tableau 4 : Tolérances des bases de décodeurs

Le tableau 4 comprend une énumération des types de bases et les tolérances (kWh/année) pour les décodeurs reçus en 2019 indiqués dans le tableau 3 ci-dessus.

Type de base	Tolérance du Volet 2 (kWh/année)
Câble	45
Protocole Internet (IP)	45
Satellite	50

Tableau 5 : Tolérances relatives aux fonctions des décodeurs

Le tableau 5 comprend une énumération des caractéristiques, les descriptions des caractéristiques et les tolérances (CET en kWh/année) des décodeurs reçus en 2019 et indiqués dans le tableau 3 ci-dessus.

Caractéristique	Description	Tolérance du Volet 2 (kWh/année)
TVP	Traitement vidéo de pointe	8
MVA	Mise en veille automatique (4 heures)	-
CableCARD	CableCARD	15
D3	DOCSIS 3.0	50
EVP	Enregistreur vidéo personnel	45
HD	Haute définition	12
TVHE	Traitement vidéo haute efficacité	10
IRD	Interface réseau domestique	10
IRD-M	Interface réseau domestique MoCa	12
MIMO-2.4	MIMO Wi-Fi IRD 2.4	2
MIMO-5	MIMO Wi-Fi IRD 5	4
FM	Flux multiples	8
FM-S	Flux multiples supplémentaires	8
Domotique	Domotique	40
EVP-P	EVP partagé	20
UHD-4	Ultra haute définition - 4K	5
IRD-W	Interface du réseau domestique-Wi-Fi	15

ANNEXE B : INFORMATION SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DESTINÉE AUX CONSOMMATEURS

Les fournisseurs de services signataires de l'entente se sont engagés à offrir un accès raisonnable à l'information publique sur l'efficacité énergétique de leurs décodeurs. Les adresses URL des sites où l'on peut trouver cette information sont indiquées dans le tableau ci-dessous. L'information relative à toutes les entreprises est également disponible à : <http://www.energyefficiency-va.ca/?lang=fr>.

Tableau 6 : Information sur l'efficacité énergétique destinée aux consommateurs

Fournisseur de services	Site Web d'information des consommateurs
Bell Canada	http://www.energyefficiency-va.ca/wp-content/uploads/2019/08/Bell-FR-2019.pdf
Cogeco	https://energyca.cablelabs.com/cogeco/?lang=fr
Rogers Communications	https://energyca.cablelabs.com/rogers/?lang=fr
Shaw Communications (Câble)	https://community.shaw.ca/docs/DOC-11219
Shaw Communications (Satellite)	https://www.shawdirect.ca/francais/soutien/article/?articleid=8389&languageid=1033
Vidéotron	https://energyca.cablelabs.com/videotron/?lang=fr



Aux termes de l'entente, les fournisseurs de services signataires de l'entente doivent fournir chaque année des données sur leurs achats à l'agrégateur de données, D+R International, Ltd. Ce dernier analyse les données recueillies et publie ensuite les résultats dans un rapport annuel. Afin de protéger le caractère confidentiel de l'information, toutes les données sont regroupées avant d'être présentées dans le rapport annuel. De plus, afin de vérifier l'exactitude des données fournies par chaque fournisseur de services, l'entente prévoit une vérification annuelle des données sur les achats d'un fournisseur de services. Chaque année, un fournisseur de services est choisi au hasard pour cette vérification.

L'agrégateur de données a vérifié les données sur les achats faits en 2019 à l'origine des résultats présentés dans le rapport annuel de l'année visée. Le fournisseur de services choisi au moyen de la fonction de « choix aléatoire » du logiciel Excel a été invité à communiquer à l'agrégateur de données une liste de tous les décodeurs achetés en 2019, ainsi que les détails sur toutes les livraisons et les fiches des caractéristiques de chaque modèle acheté.

À titre d'agrégateur de données, D+R a conclu que les données fournies par le fournisseur de services pour la vérification annuelle des données sur les achats sont alignées avec le rapport annuel soumis par ce fournisseur.

17 août 2020



D+R
International